

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 août 2015, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

142-08-2015

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
appuyé par M. Jacques Lirette,
résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

143-08-2015

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
appuyé par Mme Ginette Camiré,
et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 soit approuvé avec dispense de lecture.

144-08-2015

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par M. Francis Gagné,
et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1500353 à C1500407	423 629.24 \$
Paiements Internet L1500146 à L1500161	35 271.34 \$
Pour un grand total de :	458 900.58 \$

145-08-2015

DEMANDE D'ACHAT POUR LE SERVICE INCENDIE :

Considérant que le chef pompier a besoin d'une radio portative;

Considérant les soumissions suivantes :

Novicom 2000 Inc.	1 049.86 \$ plus les taxes
Orizon Mobile	1 110.82 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Novicom 2000 Inc. au montant de 1 049.86 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une radio portative.

146-08-2015

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

Considérant que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace résidentiel pour les dix prochaines années ainsi qu'en espace industriel pour permettre, entre autres, la construction d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales;

Considérant que le volet résidentiel de cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 22,5 hectares sur une partie des lots 4 661 949, 5 467 088 et 5 467 089 du Cadastre du Québec;

Considérant que le volet industriel de cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 5,4 hectares sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771, 2 719 772 et 2 898 868 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande permettrait la construction d'environ 225 nouvelles résidences raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal;

Considérant que cette demande s'inscrit dans un contexte plus large de réévaluation des périmètres d'urbanisation des onze municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que l'évaluation des périmètres d'urbanisation et les dossiers d'exclusion qui ont été négociés principalement pendant les années 2004-2005, dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement révisé, font état d'une problématique qui date déjà du début de l'année 2000;

Considérant que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23% de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

Considérant que Saint-Bernard montre une croissance de 5,8 % de sa population depuis 20 ans et que la croissance est de 11 % au cours des cinq dernières années;

Considérant que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 2005, Saint-Bernard enregistre une moyenne de 20 nouveaux logements par année et que pour les 5 dernières années, la moyenne est de 29 nouvelles résidences par année;

Considérant qu'il reste environ 90 terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dont 31 sont vendus, permettant de répondre à la demande pour un peu plus de 3 ans;

Considérant que le développement industriel est constant à Saint-Bernard avec en moyenne une construction par année;

Considérant que tous les terrains du parc industriel sont desservis par les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gaz naturel et qu'un espace est nécessaire pour permettre la réalisation d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle rue;

Considérant que les emplacements visés par la demande ont été choisis en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique;

Considérant qu'il y a eu deux rencontres avec le syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence des sites visés;

Considérant que les ministères concernés par une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ont été rencontrés afin de vérifier la conformité du projet aux orientations gouvernementales et que ces rencontres ont été positives;

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

Considérant que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Bernard ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAA;

Considérant que le comité aviseur du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) a émis ses recommandations au conseil des maires de la MRC en mentionnant que l'ensemble des partenaires est unanime à donner son appui à la demande d'exclusion;

Considérant que parmi les recommandations du comité aviseur, l'ensemble des partenaires demande au conseil de la MRC de s'engager à tout mettre en œuvre pour compenser le milieu agricole des pertes de terrains destinés à l'urbanisation;

Considérant que pour ce faire, la MRC a mis en branle, avec ses partenaires, des mesures de compensation telles qu'un projet de caractérisation des friches aux fins d'une possible remise en culture ainsi que par l'adoption d'une résolution demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir rapidement les normes du Règlement sur les exploitations agricoles en regard au gel des superficies cultivables;

Considérant que le potentiel agricole des sols visés au volet résidentiel de la demande est constitué de sols de classe 3 et 4 et qu'il est composé de sols de classe 3 pour le volet industriel;

Considérant que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de 4 entreprises agricoles, mais que les distances séparatrices relatives aux odeurs pour celles-ci sont toujours respectées et que la demande ne vient pas compromettre les possibilités d'expansion de ces entreprises;

Considérant que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

Considérant que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

Considérant que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

Considérant que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

Considérant que les nouvelles résidences seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

Considérant que la municipalité augmentera la densité résidentielle à l'intérieur des nouveaux développements afin de limiter l'utilisation de terres agricoles à des fins de développement domiciliaire;

Considérant que la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de deux modules (volet résidentiel et industriel) totalisant 27,9 hectares sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771, 2 719 772, 2 898 868, 4 661 949, 5 467 088 et 5 467 089 du Cadastre du Québec.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

Que le conseil autorise un montant de 284 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

147-08-2015

CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DE REMBLAI ET DU BÉTON POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procède à la réfection des trottoirs dans la rue Saint-Georges et une partie du rang Saint-Luc;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard souhaite s'assurer qu'il y aura un contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors de la réfection des trottoirs;

Considérant les soumissions suivantes :

	Vérif. compaction remblai	Vérif. travaux bétonnage
GHD Consultants Ltée	350.00 \$ par visite	575.00 \$ par visite
Englobe Corp.	402.54 \$ par visite	585.90 \$ par visite

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de GHD Consultants Ltée au montant de 350.00 \$ par visite

pour la vérification de la compaction des matériaux de remblai et au montant de 575.00 \$ par visite pour la vérification des travaux de bétonnage (1 échantillon tous les 75 m³ coulés).

148-08-2015

ACCEPTATION DE L'ENTENTE VERBALE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1594 RUE SAINT-GEORGES POUR LA DIMINUTION DU SOLARIUM :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte l'entente verbale avec les propriétaires de la résidence située au 1594 rue Saint-Georges, pour qu'une aide financière de 5 000 \$ leur soit allouée pour la diminution du solarium en vue des travaux de réfection des trottoirs.

149-08-2015

FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON REDI-ROCK POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MURET AU TERRAIN DE SOCCER :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal octroi un contrat à Graymont (Portneuf) Inc. pour la fourniture de blocs de béton REDI-ROCK pour l'aménagement d'un muret entre le terrain de soccer et le nouveau stationnement du terrain de soccer situé dans le cul-de-sac de la rue des Pionniers, pour un montant de 22 000 \$ plus les taxes applicables.

150-08-2015

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ POUR 2016 À 2020 :

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

Considérant que le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

Considérant qu'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que son plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

Considérant que le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC

de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Saint-Bernard en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

151-08-2015

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LA RÉVISION DE L'ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE L'USINE D'ÉPURATION :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Sonia Tremblay, et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate WSP Canada Inc., pour un montant de 3 920 \$ plus les taxes applicables, pour la révision de l'étude sur la capacité résiduelle de l'usine d'épuration réalisée en mai 2014, suite aux commentaires et aux correctifs demandés par le Ministère de l'Environnement.

152-08-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 254-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES) :

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 17 avril 2012, la résolution n° 11320-04-2012, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du 15 avril 2014 le projet de règlement n° 336-04-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de le rendre conforme à la demande à portée collective négociée avec la CPTAQ et les fédérations de l'UPA de la Beauce et de Lévis-Bellechasse;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu sa décision, au dossier 375703, le 17 juillet 2014 autorisant les secteurs faisant l'objet d'un consensus entre les parties;

Considérant qu'à deux reprises, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a informé la MRC que le projet de modification du schéma ne respectait pas les orientations gouvernementales, notamment concernant cinq îlots déstructurés;

Considérant que le règlement n° 336-04-2014 est entré en vigueur le 6 mars 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Bernard doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 1er juin 2015;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 juillet 2015 sur le projet de règlement no. 254-2015-1;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 254-2015, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 août 2015, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

153-08-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 255-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LA MARGE DE REcul AVANT POUR LES ZONES RA-21 ET RA-22 (DÉVELOPPEMENT DU MOULIN) ET L'AJOUT DE L'USAGE «LAVE-AUTO» DANS LA ZONE I-5 SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que la marge de recul avant de 2 zones situées dans le développement du Moulin doit être modifiée;

Considérant qu'un usage doit être ajouté dans la zone I-5 située dans le parc industriel pour permettre l'implantation d'un lave-auto;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1er juin 2015;

Considérant que le conseil a adopté le 1er juin 2015 le premier projet de règlement no. 255-2015-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 juillet 2015 sur le projet de règlement no. 255-2015-1;

Considérant que le conseil a adopté le 6 juillet 2015 le second projet de règlement no. 255-2015-2 ;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 255-2015, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 août 2015, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

154-08-2015

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE LAME DÉCHIQUETEUSE :

Considérant que le conseil municipal modifiera en 2016, le règlement no. 150-2004 afin d'interdire le gazon à la liste de ce qui n'est pas considéré comme un déchet solide admissible à la collecte des déchets;

Considérant que le conseil municipal souhaite encourager et aider la population à privilégier l'herbicyclage;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal instaure un programme d'aide financière pour l'achat de lame déchiqueteuse pour les années 2015 et 2016 seulement, un montant de 10\$ sera remis en argent pour les citoyens de Saint-Bernard qui fournissent un formulaire rempli avec la preuve d'achat d'une lame déchiqueteuse.

Qu'un avis public soit envoyé à la population pour les informer de cette aide financière et de la modification du règlement pour 2016.

155-08-2015

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE FAIRE L'INSTALLATION D'ACCOTEMENTS SUR LE RANG SAINT-GEORGES ENTRE LE RANG SAINT-LUC ET LE RANG SAINT-AIMÉ :

Considérant que plusieurs citoyens circulent en vélo ou à pied sur les accotements situés sur le rang Saint-Georges entre le rang Saint-Luc et le rang Saint-Aimé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a à cœur la sécurité de ses citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au Ministère des Transports de faire l'installation d'accotements sur le rang Saint-Georges entre le rang Saint-Luc et le rang Saint-Aimé.

156-08-2015

BAIL DE LOCATION AVEC VAL-PORC INC. POUR LES ANNÉES 2015 ET SUIVANTES :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de louer pour l'année 2015 et les suivantes le lot no. 2 719 772 à Val-Porc Inc. pour un montant de 3 586.36 \$, soit 78 \$ de l'arpent. Que le conseil municipal autorise Madame Marie-Eve Parent ou le maire à signer le bail de location avec Val-Porc Inc.

157-08-2015

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2015 – SEPTEMBRE 2016) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 970 copies requises:

Parution avec 24 pages	800 \$ plus les taxes
Parution avec 28 pages	855 \$ plus les taxes
Parution avec 32 pages	937 \$ plus les taxes
Infographie annuelle	245 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2015 à septembre 2016.

158-08-2015

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure dorénavant la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2015 à septembre 2016 :

Carte d'affaires simple	130 \$
Carte d'affaires double	195 \$

159-08-2015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet de l'amélioration du terrain des loisirs de Saint-Bernard au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désigne M. Pascal Vachon, coordonnateur des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande une aide financière dans le programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III pour l'aménagement d'une piste de BMX récréative, l'acquisition d'une surface de dekhockey et le renouvellement du système d'éclairage sur le terrain des loisirs.

160-08-2015

DEMANDE DE SALLES GRATUITES PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette, et résolu à l'unanimité:

Que soit autorisée la location gratuite de la salle du Centre Municipal le 1er septembre 2015 par Les Chevaliers de Colomb pour la tenue d'une collecte de sang. Par contre, que 50 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

Que soit autorisée la location gratuite de la salle de l'Hôtel de Ville le 21 novembre 2015 par Les Chevaliers de Colomb pour la tenue de leur social des Fêtes. Par contre, que 50 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

Que soit autorisée la location gratuite de la salle du Centre Municipal le 13 mars 2016 par Les Chevaliers de Colomb pour la tenue du Gala d'amateurs. Par contre, que 50 \$ pour les frais du ménage et que 50 \$ pour la location de la salle leur soient facturés pour l'événement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION 2014 :

Il est constaté le dépôt du rapport des indicateurs de gestion de l'année 2014.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de juillet 2015 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de juillet 2015 sont transmis et déposés à la table du conseil.

161-08-2015

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné, et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 50.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière